

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 16 juillet 2020 à 20h 30 – lieu : SAINT-CALAIS

ORDRE DU JOUR :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1. Approbation du dernier conseil communautaire du 5 mars 2020
- 1.2. Installation des Conseillers Communautaires
- 1.3. Election du Président
- 1.4. Détermination de la composition du bureau :
 - 1.4.1. Nombre de Vice-présidents,
 - 1.4.2. Et autres membres.
- 1.5. Elections des Vice-présidents,
- 1.6. Elections des éventuels autres membres du bureau,
- 1.7. Lecture de la Charte de l'Élu
- 1.8. Détermination du lieu de la tenue de l'assemblée délibérante.

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 9 juillet 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 42 Présents : 41 Votants : 42

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, THOIREY Isabelle, membres titulaires.

Était Excusée :

Mme GARREAU Aline donne pouvoir à Mme GAUTIER Cindy

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON, Président sortant.

I) Affaires Administratives

1.1 Approbation du dernier conseil communautaire en date du 5 mars 2020

Monsieur Louis POTTIER, doyen de l'Assemblée, présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 5 mars 2020 et demande aux anciens conseillers communautaires présents à cette réunion d'approuver ou pas ce compte rendu.

le PV du 5 mars 2020 est approuvé.

1.2 Installation du Conseil Communautaire

Monsieur Jacky BRETON, Président sortant, a procédé à l'installation du Conseil Communautaire issu des élections municipales de 2020, pour cela, il a procédé à l'appel de chaque élu par commune :

Communes	Conseiller Titulaire	Suppléant
Berfay	POTTIER Louis	LEDRU Jacky
Bessé sur Braye	LACOCHE Jacques MARIAIS Jean Pierre NELET Annie LEROY Michel THOIREY Isabelle	
La Chapelle Huon	LEBERT Philippe BORDEAU Christian	
Cogners	CHERON Michel	KEMP Annick
Conflans sur Anille	GAUTHIER Renaud CHABILLANT Jean Luc	
Dollon	JAMOIS Xavier STERBA Éléonora LABURTHE-TOLRA Benjamin MARTEL Jean-Pierre	
Ecorpain	MORIN Sébastien	GAUDIN Thierry
Lavaré	MASSE Nicolas BRIGANT Nicole	
Marolles les Saint Calais	JUMERT Annie	BRUNEAU Annick
Montaillé	PRIEUR Sergine PLUT Jean-Claude	
Rahay	DAVID Isabelle	PASQUIER Sylvie
Saint Calais	MERCIER Marc LELONG Françoise METAIS Didier MENU Catherine PITOU Jean Philippe HAUSSON Françoise NICOLAY Christophe	
Sainte Cérotte	FOUCAULT Yves	GUILLOCHON Régis
Saint Gervais de Vic	DARROY Claude	DUPIN Christian
Semur en Vallon	BOSNYAK Yvan	BOBLET Claude
Val-d'Etangson	GRÉMILLON Patrick RENARD Candy	
Valennes	MERCIER Nadine	VICTOR Thierry
Vancé	PARIS Hubert	BOURGOIN Caroline
Vibraye	FLAMENT Dominique GARREAU Aline GAUTIER Cindy GERMAIN Martine LEDIEU Christophe VADE Prosper	

La notion de conseiller remplaçant : Pour les communes ayant un seul titulaire, ce dernier a un suppléant. La suppléance ne constitue pas de mandat électoral. Seul le conseiller titulaire détient ce mandat, même si le suppléant peut siéger occasionnellement au conseil communautaire avec voix délibérative (en cas d'empêchement du titulaire).

1.3 Election du Président(e)

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à partir de l'installation du conseil communautaire par le Président sortant, et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président seront assurées par le doyen d'âge.

- Désignation du doyen d'âge : POTTIER Louis – 26/08/1943

Le rôle du Président(e) :

Le Président(e) est l'organe exécutif de L'EPCI, il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire qu'il convoque.

Il est le chef de services de l'EPCI qu'il représente en justice.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, voire à d'autres membres du bureau.

Il est « l'autorité territoriale » au sens du statut des fonctionnaires.

Il dispose de certains pouvoirs de police, de plein droit pour l'exercice des compétences de l'EPCI, ou par délégation volontaire des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, « le Président(e) est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

❖ **Constitution du bureau de vote** : Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs, à savoir :

- Madame RENARD Candy et Monsieur MORIN Sébastien.

Les membres du conseil sont invités à élire le Président, se présente comme candidat :

- Monsieur LEROY Michel

Le Conseil Communautaire, après avoir voté au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 ; L.5211-9 ;

Vu les résultats du scrutin par 39 voix POUR, 2 vote BLANCS et 1 vote NUL ;

DÉCIDE

De proclamer, Monsieur Michel LEROY, Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et le déclare installé.

1.4 Détermination de la composition du bureau

1.4.1 Nombre de Vice-présidents

1.4.2 Et autres membres du bureau

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- De fixer le nombre de Vice-présidents à 9,
- De fixer le nombre des autres membres du bureau à 15.

1.5 Election des Vice-présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer Mme LELONG Françoise, élue 1^{ère} Vice-présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Mr LACOCHE Jacques, élu 2^{ème} Vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Mr LEDIEU Christophe, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Mr MERCIER Marc, élu 4^{ème} Vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Mr VADÉ Prosper, élu 5^{ème} Vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Mme GAUTIER Cindy, élue 6^{ème} Vice-présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Mr LABURTHER-TOLRA Benjamin, élu 7^{ème} Vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Mr BOSNYAK Yvan, élu 8^{ème} Vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Mr LEBERT Philippe, élu 9^{ème} Vice-président et le déclare installé.

1.6 Election des autres membres du bureau communautaire non-Vice-présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- POTTIER Louis, représentant la commune de Berfay ;
- CHÉRON Michel, représentant la commune de Cogners ;
- GAUTHIER Renaud, représentant la commune de Conflans sur Anille ;
- JAMOIS Xavier, représentant la commune de Dollon ;
- MORIN Sébastien, représentant la commune de Écorpain ;
- MASSÉ Nicolas, représentant la commune de Lavaré ;
- JUMERT Annie, représentant la commune de Marolles les Saint-Calais ;
- PRIEUR Sergine, représentant la commune de Montailié ;
- DAVID Isabelle, représentant la commune de Rahay ;
- FOUCAULT Yves, représentant la commune de Sainte-Cérotte ;
- DARROY Claude, représentant la commune de Saint-Gervais de Vic ;
- GRÉMILLON Patrick, représentant la commune de Val-d'-Etangson ;
- MERCIER Nadine, représentant la commune de Valennes ;
- PARIS Hubert, représentant la commune de Vancé ;
- FLAMENT Dominique, représentant la commune de Vibraye ;

Et les déclare installés.

1.7 Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée de la charte de l'élu local et informe que ce document leur est remis.

1.8 Détermination du lieu de la tenue de l'Assemblée délibérante

Vu l'arrêté préfectoral n°2016- 0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray au 1^{er} janvier 2017,

Le siège de l'EPCI ne dispose pas de salle en capacité d'accueillir l'assemblée délibérante.

Il est proposé de réunir l'assemblée délibérante dans une salle communale selon l'ordre alphabétique des communes membres, sous réserve que chaque commune puisse mettre à disposition un lieu dimensionné pour accueillir l'ensemble du conseil communautaire et que le planning de réservation de la salle puisse être compatible avec la date de l'assemblée.

Il est précisé que l'installation et la désinstallation de la salle sera confiée à la commune qui reçoit. Cette mise à disposition sera gratuite pour la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce qui est noté ci-dessus,
- **PRÉCISE** que jusqu'à la levée des gestes barrières relatifs aux conséquences du Covid-19, seules les communes dotées d'une salle suffisamment spacieuse, permettant la distanciation sociale, accueilleront le conseil communautaire.

II) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

Les délégations opérées de plein droit par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, (art.1^{er}) au profit de Président ont pris fin le 29 juin 2020.

Délégation de plein droit : transmise pour information aux conseillers communautaires (mandat 2014-2020) et municipaux (en date du 22 avril 2020)

- Décision n°1 : Participation au fonds résilience à hauteur de 32 000€
- Décision n°2 : Vente d'une parcelle de terrain ZA du Bray

Prochaines dates de réunions

Conseil communautaire :	23 juillet 2020 – 20 h 30 à Saint-Calais 27 août 2020 – 20 h 30 à Bessé sur Bray
--------------------------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 25.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20200701	Election du Président	2020/33
20200702	Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire	2020/33
20200703	Election des Vice-présidents	2020/34
20200704	Election des autres membres du bureau	2020/34
20200705	Détermination du lieu des séances communautaires	2020/35

